



SPRL GESTICARO

COMPTABILITÉ ET SYNDIC D'IMMEUBLES

AVENUE GUSTAVE LATINIS 173

1030 BRUXELLES

GESTICARO@SKYNET.BE

TEL 02/241.87.59

FAX 02/241.17.32

VISITES SUR RENDEZ-VOUS

AGREATION IPCF 70397243

V/Réf. : Vente reg commercial

BERTRAND-
NEKROM

N/Réf. : DEUX EGLISES /

BERTRAND-NEKROM

CENTURY 21 DIAMANT

Square Eugène Plasky 97
1030 Bruxelles

INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LA

PERSPECTIVE DE LA CESSION DE BIEN(S)

IMMEUBLE : ACP RÉSIDENCE "DEUX EGLISES"

Rue des Deux Eglises 81
1210 Bruxelles

BIEN(S) : Reg - de - chaussée commercial

QUOTITES : 202/1000

CANDIDAT VENDEUR : M. et/ou Mme NEKROM - BERTRAND

Maitre, Madame, Monsieur, Messieurs,

Veuillez trouver, en annexe, les informations demandées conformément à l'article 577-11 § 1 du Code Civil et en vertu de la nouvelle loi du 1er septembre 2010.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour LA SPRL GESTICARO
SYNDIC

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve :

- Fonds de Roulement : $8.600 \text{ €} \times 202/1000 = 1.737,20 \text{ €}$
- Fonds de Réserve : reste appartenir à l'ACL.

2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant :

A voir au moment de l'acte notarié.

3° la situation des appels de fonds, décidés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :

Appel de fonds trimestriel de 3.000 € ($\times 202/1000$)
à partir du 1^{er} T 2016 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :

Néant.

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années :

Procès-verbaux et décomptes de charges en annexe.

6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :

Il s'agit du bilan au 31/12/2015 en annexe et faisant partie des décomptes.

7° Frais des présentes : à charge des vendeurs.

